



COUR SUPRÊME
DU CANADA

2023

RÉTROSPECTIVE
ANNUELLE

Votre Cour suprême en ligne



Version en ligne



Crédits photos

Toutes les photos (sauf celles des pages 15 à 17) :

Collection de la Cour suprême du Canada

Page 6 : Juge Karakatsanis – Jessica Deeks Photography

Juge Côté – Philippe Landreville, photographe

Juge Rowe – Andrew Balfour Photography

Page 17 (ACCF) : Tribunal fédéral suisse / Shawnee Photography

© Cour suprême du Canada (2024)

ISSN 2562-4776 (Imprimé)



TABLE DES MATIÈRES



- 03** Message du juge en chef
- 04** Message de la registraire
- 05** Au sujet de la Cour suprême du Canada
- 06** Juges de la Cour suprême
- 08** L'indépendance de la magistrature
- 09** Le plus haut tribunal au Canada
- 10** Ouverture et transparence
- 12** Sensibilisation et éducation
- 14** Engagement international
- 18** Le personnel de la Cour
- 20** Visitez la Cour
- 21** Décisions de la Cour
- 24** Affaires devant la Cour
- 28** Tendances sur dix ans



Message du **juge en chef**

J'ai le plaisir de vous présenter la sixième Rétrospective annuelle de la Cour suprême du Canada. L'objectif de cette publication est simple : informer le public des travaux de la Cour pour honorer la confiance qu'il lui accorde.

En tant que juges, mes collègues et moi avons la responsabilité importante de décider de manière indépendante et impartiale les questions qui sont soumises à la Cour. Compte tenu de l'impact de ces décisions sur la vie des Canadiens et des Canadiennes, l'une de mes priorités, comme juge en chef, consiste à m'assurer que nous nous acquittons de nos fonctions de la façon la plus ouverte et la plus transparente possible.

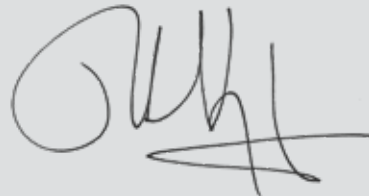
Nous traversons une époque sans précédent, où la démocratie et la primauté du droit sont menacées dans de nombreuses régions du monde. Ici, au Canada, nous avons la chance de savoir que les questions juridiques sont tranchées clairement et équitablement par les tribunaux, sans ingérence externe. La population canadienne continue d'accorder sa confiance à la Cour suprême du Canada et il importe de promouvoir sans relâche la transparence des tribunaux, l'accès à la justice et l'indépendance de la magistrature afin de préserver cette confiance.

C'est pourquoi je suis fier de participer tout au long de l'année à un grand nombre d'activités de sensibilisation différentes visant à faire connaître davantage le rôle et les travaux de la Cour auprès des Canadiens et des Canadiennes. J'ai également la chance

de rencontrer des professionnels dans le domaine du droit, des juristes et des membres de la communauté internationale.

J'espère que vous apprécierez les divers moyens que nous mettons en œuvre pour favoriser une meilleure compréhension de la Cour suprême et du système judiciaire canadien en général. Nous comptons bien poursuivre nos efforts en ce sens et échanger davantage avec la population canadienne sur l'histoire et le rôle de notre institution dans le cadre du 150^e anniversaire de la Cour suprême en 2025.

Je vous souhaite une bonne lecture de l'édition 2023 de la Rétrospective annuelle.



**Le très honorable
Richard Wagner, C.P.**

Juge en chef du Canada



Message de la **registraire**

A titre de registraire de la Cour suprême du Canada, j'ai le privilège de diriger une équipe exceptionnelle chargée d'administrer la cour d'appel de dernière instance du Canada. Je suis fière du travail que nous accomplissons pour garantir à tous les employés un environnement de travail sain, diversifié et inclusif et promouvoir des possibilités de développement professionnel.

Notre personnel dévoué s'applique de façon soutenue à appuyer les travaux de la Cour en faisant appel aux plus récentes technologies et pratiques exemplaires. La capacité d'adaptation est une qualité importante, puisque la Cour a entendu 49 appels et a accueilli 95 parties principales et 124 intervenants pour la seule année 2023.

L'hiver dernier, nous avons lancé avec enthousiasme le portail de dépôt électronique sécurisé à l'intention des procureurs et des parties non représentées. Déjà environ 14 000 documents ont été déposés grâce à cette initiative transformationnelle qui contribue à simplifier l'administration des instances et à favoriser ainsi l'accès à la justice.

Ce n'est que le plus récent exemple des mesures que nous prenons pour rendre la Cour plus accessible aux Canadiens et aux Canadiennes. En effet, notre programme de visites guidées, nos ressources éducationnelles ainsi que notre présence soutenue dans les médias sociaux sont d'autres exemples de moyens mis en œuvre pour faire connaître davantage le rôle que joue la Cour et ses travaux. Par ailleurs, notre site Web constitue depuis longtemps une ressource importante où les intéressés peuvent notamment obtenir des renseignements sur les instances, suivre les audiences, consulter les jugements ou déposer des documents. Afin d'améliorer l'expérience des usagers, nous travaillons activement à la prochaine version de notre site Web qui se veut

encore plus moderne et accessible. Continuez à nous suivre sur les médias sociaux pour être au courant des dernières nouvelles à ce sujet.

La contribution du personnel est essentielle au maintien du statut de la Cour en tant que chef de file mondial en matière de modernisation des tribunaux et d'innovation judiciaire. J'ai d'ailleurs eu le plaisir de clore l'année en soulignant les longs états de service de membres du personnel de la Cour qui célébraient des anniversaires marquants dans leur carrière au service des Canadiens et Canadiennes. J'ai aussi eu l'honneur de décerner le Prix du registraire aux membres de l'équipe qui a assuré la continuité des opérations de la Cour malgré les défis que posait la pandémie de COVID-19. De fait, venir en aide à autrui est un domaine dans lequel excelle notre personnel – en effet, il a réussi à amasser 44 328 \$ durant la campagne annuelle de charité en milieu de travail de 2023 à la Cour.

Alors que se poursuivent les préparatifs en vue du 150^e anniversaire de notre institution en 2025, nous prévoyons que 2024 sera une autre année de travail soutenu au service de la Cour et de la population canadienne.



Chantal Carbonneau

Registraire,
Cour suprême du Canada





L'emblème de la Cour suprême du Canada

Adopté au mois de mars 2021, l'emblème de la Cour suprême du Canada évoque le rôle et les traditions de la Cour, tout en symbolisant le principe fondamental de l'indépendance judiciaire. Sa conception reflète aussi les traditions de common law et de droit civil du Canada, le caractère bilingue de la Cour, ses neuf juges, ainsi que son rôle central dans l'appareil judiciaire à titre de juridiction d'appel suprême. Sont également représentés les contributions des Autochtones à la société canadienne et au droit canadien, ainsi que le statut du Canada en tant que monarchie constitutionnelle. L'emblème rappelle en outre les idéaux que sont la transparence et l'accessibilité, l'excellence, le respect mutuel et la paix, et, enfin, l'harmonie et la collégialité. L'emblème comporte de plus la devise de la Cour, « Justitia et Veritas » (justice et vérité), mots qui sont aussi les noms des deux statues montant la garde à l'extérieur de l'édifice.

Au sujet de la Cour suprême du Canada

Créée en 1875, la Cour suprême est la cour d'appel de dernier ressort au Canada. En tant que plus haut tribunal du pays, la Cour tranche des litiges dans tous les domaines du droit. Depuis sa création, elle joue un rôle crucial dans l'aménagement du paysage juridique canadien, en jetant les bases d'une démocratie solide et sécuritaire, fondée sur la primauté du droit.

La Cour suprême du Canada se compose de neuf juges, dont le juge en chef du Canada, qui sont nommés par le gouverneur en conseil. Conformément à la loi, trois juges doivent venir du Québec, afin de s'assurer que la Cour soit en mesure de trancher les causes de droit civil émanant de cette province.

Les neuf juges entendent et décident, tant en anglais et qu'en français, des affaires portant sur des questions juridiques qui sont importantes pour le public et qui contribuent à l'évolution du droit canadien. La Cour est aussi une institution bijuridique, ce qui signifie qu'elle applique le droit conformément aux deux traditions juridiques que sont la common law et le droit civil.

Il n'y a pas de procès ou de jurys à la Cour suprême. Personne ne témoigne ni ne dépose de nouveaux éléments de preuve. Les juges considèrent les plaidoiries écrites et orales des parties et leur posent des questions. Il arrive également qu'ils entendent des intervenants, lesquels représentent souvent des membres du public qui ont un intérêt particulier à l'égard d'une question juridique donnée.

La Cour suprême du Canada est une institution ouverte, impartiale et indépendante, qui est respectée dans le monde entier pour sa culture d'excellence judiciaire. Elle est un membre actif et apprécié de plusieurs organisations internationales, et elle participe régulièrement à des échanges juridiques avec des tribunaux de dernier ressort d'autres pays.

Juges de la Cour suprême



Le très hon. Richard Wagner, C.P.
Juge en chef du Canada
Nommé à la Cour suprême en 2012
Nommé juge en chef en 2017



L'hon. Andromache Karakatsanis
Nommée à la Cour suprême en 2011



L'hon. Suzanne Côté
Nommée à la Cour suprême en 2014



L'hon. Malcolm Rowe
Nommé à la Cour suprême en 2016



L'hon. Sheilah L. Martin
Nommée à la Cour suprême en 2017



L'hon. Nicholas Kasirer
Nommé à la Cour suprême en 2019



L'hon. Mahmud Jamal
Nommé à la Cour suprême en 2021



L'hon. Michelle O'Bonsawin
Nommée à la Cour suprême en 2022



L'hon. Mary T. Moreau
Nommée à la Cour suprême en 2023



◀ L'honorable Mary T. Moreau est officiellement assermentée par le très honorable Richard Wagner, juge en chef du Canada, le 6 novembre 2023.

▼ Les juges de la Cour suprême du Canada



Période de transition à la Cour

Le 6 novembre 2023, l'honorable Mary T. Moreau a été assermentée officiellement à titre de juge de la Cour suprême du Canada lors d'une cérémonie privée en présence du juge en chef et de ses nouveaux collègues.

La juge Moreau a été nommée juge à la Cour du Banc du Roi de l'Alberta en 1994. Elle a été nommée juge adjointe à la Cour suprême du Yukon en 1996, puis juge adjointe à la Cour suprême des Territoires du Nord-Ouest en 2005. En 2017, elle a été nommée juge en chef de la Cour du Banc du Roi de l'Alberta. Depuis le début de sa carrière au sein de la magistrature, la juge Moreau a été très active dans les domaines de la formation, de l'administration et de la déontologie judiciaires, tant au Canada qu'à l'étranger. Elle est également une ardente défenseuse de l'accès à la justice dans les deux langues officielles du Canada.

Depuis la nomination de la juge Moreau, la Cour suprême du Canada compte une majorité de femmes pour la première fois de son histoire.

L'indépendance de la magistrature

Une caractéristique de notre système de gouvernement

Les trois branches du gouvernement

La Constitution du Canada énonce les principes fondamentaux de notre démocratie en définissant les trois branches du gouvernement canadien :

- **l'exécutif**, qui décide des politiques et gère les activités quotidiennes du gouvernement;
- **le législatif**, qui rédige et adopte les lois;
- **le judiciaire**, qui interprète et applique les lois et la Constitution.

Les trois branches jouent entre elles un rôle essentiel de freins et contrepoids – bien qu'elles s'acquittent de fonctions différentes, aucune branche n'est plus importante que les autres.

L'indépendance de la magistrature

Maintenir la séparation entre le pouvoir judiciaire et les deux autres pouvoirs du gouvernement contribue à préserver l'une des caractéristiques de notre système de gouvernement : le principe de l'indépendance de la magistrature.

Suivant ce principe, le pouvoir judiciaire est habilité à rendre des décisions basées uniquement sur les faits et le droit, à l'abri de toute influence de la part du gouvernement ou de tiers.

Peu de principes sont plus importants pour le maintien de la primauté du droit, des valeurs démocratiques et de la confiance du public dans nos institutions.

En 2019, le ministre de la Justice et le juge en chef du Canada ont signé un accord visant à renforcer l'indépendance de la Cour suprême du Canada.



« ... il n'y a pas de démocratie sans indépendance de la magistrature. Ce sont des principes que nous devons tous respecter, des journalistes aux politiciens, en passant par les avocats, les juges et les membres du public. »

— **Le très honorable Richard Wagner, C.P.**
Juge en chef du Canada

Le plus haut tribunal au Canada

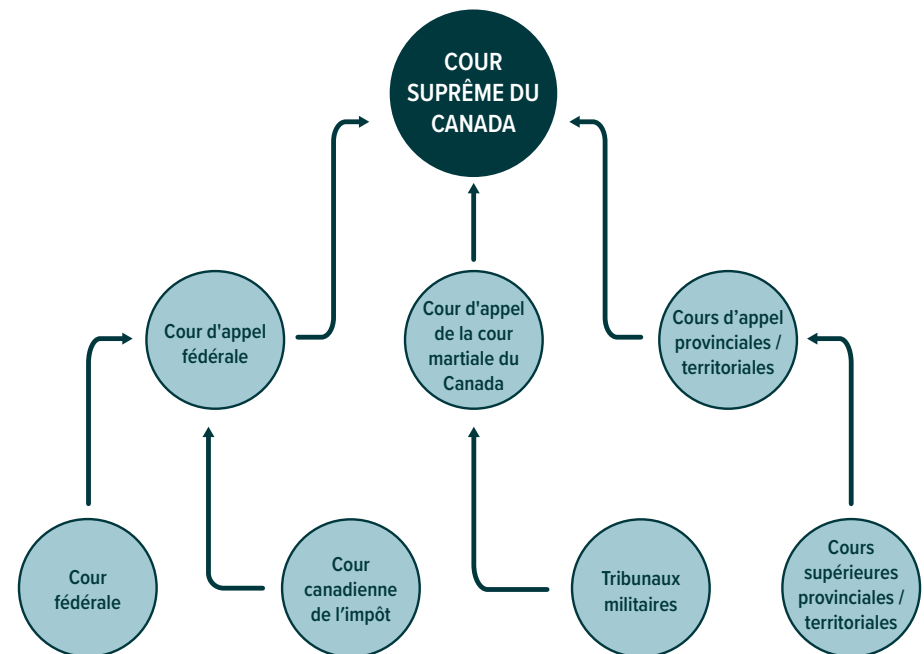
La Cour suprême peut être saisie d'une affaire de trois façons :

1 Dans la plupart des cas, une partie a au préalable demandé l'autorisation de faire appel d'une décision rendue par une juridiction inférieure, soit une cour d'appel provinciale ou territoriale, la Cour d'appel fédérale ou encore la Cour d'appel de la cour martiale du Canada. La Cour suprême entend uniquement les affaires qu'elle considère d'importance pour le public.

2 Dans certains cas, l'autorisation d'appeler n'est pas nécessaire, parce que les parties disposent d'un droit d'appel automatique. Par exemple, dans certains types de causes criminelles, un appel dit de plein droit peut être formé lorsqu'un des juges de la cour d'appel a exprimé sa dissidence sur un point de droit.

3 La Cour entend aussi des renvois, c'est-à-dire une procédure par laquelle un gouvernement demande à la Cour de rendre un avis juridique consultatif sur une question donnée. Les renvois portent souvent sur la constitutionnalité d'une loi existante ou proposée, par exemple afin de savoir si le gouvernement fédéral a le droit de légiférer à l'égard de certaines activités. Au fil des ans, la Cour suprême s'est prononcée sur un large éventail de questions soumises par renvoi, par exemple les changements climatiques, le mariage entre personnes de même sexe, la réforme du Sénat et bien d'autres sujets.

Comment les tribunaux sont organisés



Ouverture et transparence

La Cour suprême du Canada est reconnue internationalement pour son ouverture et sa transparence. En tant qu'une des plus importantes institutions au Canada, la Cour s'efforce de donner l'exemple en rendant ses travaux accessibles au public.

Assurer l'accès aux audiences et aux renseignements sur les instances

Les audiences de la Cour suprême sont ouvertes au public, et dans la majorité des cas, elles peuvent être visionnées en webdiffusion, soit en direct ou sur demande.

Des sommaires des appels entendus, ainsi que les décisions rendues sur ces appels, sont publiés sur le site Web de la Cour. Afin de permettre à davantage de gens de bien comprendre les questions en litige, ainsi que le résultat des appels, un sommaire en langage simple, intitulé *La cause en bref*, est publié à l'égard de chaque jugement rendu.

Informers les médias et les membres du public

La Cour appuie le travail des journalistes qui couvrent les affaires judiciaires en les informant des audiences et des jugements à venir, en répondant à leurs questions et en tenant des séances d'information lorsque les décisions sont rendues. De plus, le juge en chef donne une conférence de presse annuelle afin de renseigner les médias et le public sur les travaux de la Cour.

Chaque année, la Cour résume ses activités et ses initiatives dans le présent document. La Cour publie également des actualités sur les réseaux sociaux, notamment Instagram, LinkedIn, Facebook et X (anciennement Twitter).

Le travail sur la prochaine version de notre site Web est en cours afin de le rendre encore plus accessible, ouvert et transparent. Les personnes visitant le site continueront d'y trouver, en temps opportun, des renseignements exacts et pertinents, et une conception et des fonctionnalités de navigation améliorées rendront leur expérience encore plus conviviale.

« Qu'il s'agisse de veiller à ce que les audiences et les renseignements sur les instances soient disponibles en temps réel, de tenir les journalistes bien informés des audiences et des jugements, ou de mettre en place de nombreuses initiatives de sensibilisation, notre Cour est reconnue dans le monde entier pour son engagement envers l'ouverture et la transparence. »

— **Le très honorable Richard Wagner, C.P.**
Juge en chef du Canada



◀ Le très honorable Richard Wagner, C.P., juge en chef du Canada lors de la conférence de presse annuelle, le 13 juin 2023.



◀ Des journalistes posent des questions au juge en chef lors de la conférence de presse annuelle, le 13 juin 2023.



▲ La juge Suzanne Côté accueille des étudiants de l'Université de Sherbrooke.



▲ La juge Sheilah L. Martin rencontre des étudiants en droit de l'Université d'Ottawa.



▲ Le juge Nicholas Kasirer accueille des membres du Forum des enseignantes et des enseignants sur la démocratie parlementaire canadienne.

Sensibilisation et éducation

La Cour est fière de participer, tout au long de l'année, à un grand nombre d'initiatives en matière d'éducation et de sensibilisation destinées aux enseignants et aux étudiants, aux membres de la communauté juridique et au grand public. Promouvoir la compréhension du rôle de la Cour est nécessaire compte tenu de l'incidence de ses décisions sur la société canadienne. Ces efforts permettent également aux jeunes de se familiariser avec de possibles choix de carrière dans le domaine du droit.

Accroître la connaissance du rôle de la Cour suprême

Dans le cadre de ses efforts en vue de promouvoir l'ouverture et la transparence, la Cour se fait un plaisir d'offrir aux membres du public et aux groupes scolaires des visites guidées, tant en personne qu'à distance. Ces visites sont l'occasion non seulement de découvrir l'intérieur de notre édifice historique, mais également d'en apprendre davantage sur le rôle et les fonctions de la Cour par l'entremise de nos guides bilingues et qualifiés.

La Cour suprême s'efforce aussi de mettre à la disposition des éducateurs de l'information et des outils utiles pour leur permettre de bien informer la prochaine génération de citoyens et citoyennes au sujet de notre système judiciaire. Notre trousse éducationnelle contient une gamme de ressources, dont un dépliant imprimable sur la Cour et son rôle, un cahier d'activités pour les jeunes ainsi qu'un plan d'apprentissage pour la simulation d'un procès en salle de classe.

La visite à la Cour du Forum des enseignantes et des enseignants sur la démocratie parlementaire canadienne fait maintenant partie des moments marquants de l'année. Ce programme unique permet à des personnes engagées qui enseignent une matière liée au droit, à l'éducation civique ou aux sciences sociales d'observer de près le travail qui se fait dans nos institutions publiques canadiennes, dont la Cour suprême. Chaque année, les participants et participantes ont la chance de visiter notre édifice, de prendre place dans la salle d'audience et d'en apprendre davantage sur le travail des juges de la Cour suprême.

Promouvoir l'accès à la justice

Les juges de la Cour suprême sont d'ardents défenseurs du principe d'accès à la justice. Les défis liés à celui-ci sont bien documentés, toutes les parties prenantes du système de justice ont un rôle à jouer afin d'aider à les relever.



▲ Des juges de la Cour suprême du Canada accueillent des représentants de l'Association du Barreau canadien, de la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada et de la Société des plaideurs.

Les membres de la Cour reconnaissent également l'importance d'initiatives comme les cliniques juridiques, les programmes d'aide juridique, ainsi que les services offerts pro bono, c'est-à-dire bénévolement, et le travail accompli à titre d'avocats de service. Au Canada, de nombreux organismes communautaires travaillent pour faire en sorte que les membres du public connaissent leurs droits, aient accès à l'information juridique et sachent où s'adresser pour obtenir des services juridiques à coûts abordables.

Le Comité d'action sur la modernisation des activités judiciaires – coprésidé par le juge en chef du Canada et le ministre de la Justice fédéral – assure un leadership important afin d'améliorer l'accès à la justice pour les usagers des tribunaux. Le mandat de ce comité, formé initialement pour assurer la continuité des activités des tribunaux durant la pandémie de COVID-19, a récemment été élargi et prolongé jusqu'en 2024.



▲ La juge Andromache Karakatsanis en compagnie de participants et participantes de la réunion annuelle du Comité d'action sur l'accès à la justice en matière civile et familiale.

Présidé par la juge Andromache Karakatsanis, le Comité d'action sur l'accès à la justice en matière civile et familiale continue lui aussi de définir de nouvelles approches sur cette question cruciale.

Entretenir un dialogue avec la communauté juridique

Les juges de la Cour suprême participent souvent à des initiatives organisées par des barreaux locaux, provinciaux et nationaux et des ordres professionnels de juristes. De plus, des représentants de la Cour collaborent avec des administrateurs et des professionnels d'autres tribunaux afin d'échanger des idées et des pratiques exemplaires.

L'indépendance de la magistrature, l'accès à la justice ainsi que le bien-être et la santé mentale ont été des sujets de discussion particulièrement importants au cours des dernières années. La communauté juridique n'est pas à l'abri des défis auxquels fait face la société en général.



▲ La Cour suprême a tenu la réunion de clôture de la Conférence annuelle des chefs de l'administration des tribunaux judiciaires.

Les juges de la Cour suprême participent régulièrement à des rencontres avec des étudiants et étudiantes d'universités canadiennes, leur offrant ainsi l'occasion de discuter de questions diverses et d'en apprendre davantage sur leur parcours.

Soutenir la formation des juges

La force de notre système de justice dépend d'une magistrature hautement qualifiée, dévouée et professionnelle. Le Conseil canadien de la magistrature, présidé par le juge en chef, veille à ce que les juges demeurent au premier plan de notre système de justice. Le juge en chef est également président de l'Institut national de la magistrature, une organisation indépendante qui est dirigée par des juges et qui conçoit et offre un éventail de programmes de formation destinés aux juges du Canada.

Engagement international



◀ La Cour a eu le plaisir d'accueillir de nombreux visiteurs internationaux en 2023, incluant Mme Elke Büdenbender, première dame d'Allemagne.

▼ Le juge en chef rencontre une délégation japonaise. Sur la photo : le deuxième secrétaire, M. Tatsuya Kawafuchi; le juge de la Cour suprême, M. Michiharu Hayashi; et le juge du tribunal de district de Fukuoka, M. Yoshitaka Moriyama.



La Cour suprême du Canada est reconnue comme un chef de file au sein de la communauté judiciaire internationale. Les juges et le personnel de la Cour participent souvent à des activités avec leurs homologues d'autres pays pour promouvoir l'importance de principes fondamentaux tels que l'ouverture, l'accès à la justice et l'indépendance de la magistrature.

Participation à des échanges judiciaires

Les échanges judiciaires avec d'autres tribunaux du monde représentent des occasions uniques d'échange de points de vue et d'expériences, qui permettent aux juges de la Cour suprême de partager des pratiques exemplaires et de discuter de sujets d'intérêt commun avec leurs homologues étrangers.

Soutien aux organisations judiciaires internationales

La Cour suprême du Canada est fière d'être membre d'organisations judiciaires internationales telles que l'Association des cours constitutionnelles francophones, l'Association des Hautes Juridictions de Cassation des pays ayant en partage l'usage du Français, l'Association internationale des hautes juridictions administratives et la Conférence mondiale sur la justice constitutionnelle.

Accueil de visiteurs étrangers et de délégations internationales

Les rencontres avec des visiteurs étrangers et des délégations internationales sont des occasions importantes de discuter d'un large éventail de sujets telles la modernisation des tribunaux, la coopération judiciaire et la primauté du droit, et d'apprendre comment d'autres tribunaux dans le monde font face aux enjeux juridiques émergents.

Les pages qui suivent présentent quelques-uns des faits saillants de la Cour au chapitre de l'engagement international en 2023.

Coup d'œil sur l'engagement international de la Cour en 2023

20

mars

Rencontre avec les membres du corps diplomatique

Le juge en chef a eu le plaisir de rencontrer des membres du corps diplomatique – l'ensemble des diplomates et chefs de mission étrangers accrédités et affectés au Canada. Les participants et participantes ont eu l'occasion de se familiariser davantage avec l'histoire et le rôle de la Cour, ainsi que l'importance de l'indépendance de la magistrature. Leur visite marquait la reprise d'une tradition annuelle qui avait été suspendue durant la pandémie.



27-30

mars

Colloque judiciaire Asie-Pacifique

Le juge en chef Richard Wagner et les juges Mahmud Jamal et Michelle O'Bonsawin ont participé au Colloque judiciaire Asie-Pacifique en Nouvelle-Zélande, en compagnie de leurs homologues néo-zélandais, australiens, singapouriens et hongkongais. Lors de ce colloque, qui constitue un forum de discussion sur l'administration des tribunaux et le droit substantif, ils ont prononcé, respectivement, des allocutions sur la mésinformation, le privilège parlementaire et l'obligation de consulter les peuples autochtones.



13

avril

Congrès mondial du droit aux Nations Unies

Lors d'une cérémonie spéciale tenue à New York durant les séances inaugurales du Congrès mondial du droit, le juge en chef s'est vu remettre la médaille d'honneur de l'Association mondiale des juristes en guise de reconnaissance pour sa contribution exceptionnelle à la défense et à la promotion de la primauté du droit.



04
mai

Rencontre avec l'American Political Science Association (APSA) Congressional Fellowship Program

Le juge Malcolm Rowe a reçu des doctorants inscrits au Congressional Fellowship Program de l'APSA. Cet échange pratique de longue date permet aux participants et participantes de bien saisir les nuances distinguant le système parlementaire canadien, inspiré du modèle de Westminster, du système américain. Cette visite à la Cour suprême leur a d'ailleurs permis de constater les similarités et les différences entre les États-Unis et le Canada sur le plan judiciaire.



01
juin

Association des cours constitutionnelles francophones (ACCF)

L'ACCF regroupe 50 cours constitutionnelles francophones, ce qui permet des échanges d'idées et d'expériences sur l'approfondissement de l'État de droit. Elle mène également des activités de formation et de coopération juridique. Le juge en chef a agi à titre de président de l'association de 2019 à 2022 et il continue à ce jour de siéger au bureau de l'ACCF en compagnie de représentants de neuf autres pays. Le bureau s'est rencontré au mois de juin à Lausanne, en Suisse.



10-14
juillet

Conférences de Cambridge

Le juge en chef Richard Wagner et les juges Nicholas Kasirer, Mahmud Jamal et Michelle O'Bonsawin ont été honorés de participer aux Conférences de Cambridge, lesquelles se sont déroulées à l'Université de Cambridge, au Royaume Uni. Le juge en chef agit à titre de Patron des conférences. Dans le cadre des activités, il a été invité à parler de droit comparé, de la confiance du public envers les tribunaux ainsi que de l'indépendance de la magistrature à la Cour suprême du Royaume-Uni, en compagnie du président du tribunal, le lord Robert John Reed d'Allermuir.



08-09

septembre

Échange judiciaire avec la Cour suprême des États-Unis

Des juges de la Cour suprême du Canada ont accueilli le juge en chef des États-Unis, John G. Roberts Jr., ainsi que la juge Elena Kagan de la Cour suprême des États-Unis, et Stephen G. Breyer, ancien juge de cette cour. Leurs discussions ont porté sur les défis, mais aussi les possibilités qui se présenteront aux tribunaux de dernière instance au cours de la prochaine décennie, entre autres la gestion des rôles d'audience, le rôle des intervenants et l'intelligence artificielle. Elles ont aussi porté sur l'importance des activités de communication et de sensibilisation afin de renforcer la confiance du public dans le système de justice.



10-13

septembre

35^e anniversaire de la Cour constitutionnelle de Corée

Le juge en chef s'est rendu à Séoul pour célébrer le 35^e anniversaire de la Cour constitutionnelle de Corée. En tant que conférencier d'honneur, il a prononcé devant un auditoire composé des juges de la cour, d'employés de celle-ci et d'universitaires, une allocution sur la perspective canadienne en ce qui concerne l'examen de la proportionnalité en droit constitutionnel.



29

novembre

Visite d'une délégation de la Mongolie

En collaboration avec le Commissariat à la magistrature fédérale, la Cour suprême a eu l'honneur d'accueillir une délégation de la Mongolie. Des représentants de la Cour ont discuté avec eux de notre approche en matière de sensibilisation du public et de relations avec les médias. C'est une des nombreuses visites de ce type que la Cour organise chaque année avec des responsables judiciaires du monde entier.



Le personnel de la Cour

Dans les coulisses, une équipe dévouée travaille au service de la population canadienne

Que vous soyez un avocat ou une avocate, une partie à un appel ou un membre du public qui souhaite visiter la Cour, vous pouvez être sûr qu'une équipe de professionnels dévoués veille à l'administration efficace du plus haut tribunal au pays. Qu'il s'agisse des experts de la traduction juridique, des professionnels des ressources humaines ou des spécialistes des technologies de l'information, de la sécurité et des services protocolaires, le personnel de la Cour possède de l'expertise dans de nombreux domaines, ce qui permet à celle-ci de fonctionner de manière sécuritaire, transparente et efficace.

Le greffe prête assistance aux personnes qui déposent des documents ou qui comparaissent devant la Cour. L'an dernier, les employés ont répondu à plus de 4 400 appels téléphoniques provenant de procureurs, de plaideurs non représentés et du public.

La bibliothèque de la Cour suprême héberge l'une des collections juridiques les plus riches au Canada, lesquelles sont mises à la disposition des juges, des avocats et avocates ainsi que des auxiliaires juridiques de la Cour. Ces ressources sont également accessibles à d'autres utilisateurs, comme les juges des juridictions inférieures, les membres des barreaux, les professeurs de droit ainsi que toute personne ayant obtenu l'autorisation d'accéder à la collection de la bibliothèque.

Les juges de la Cour suprême peuvent en outre compter sur l'appui de leurs auxiliaires juridiques. En tant que juristes fraîchement émoulus d'une école de droit au Canada, ces personnes effectuent de la recherche sur des points de droit, rédigent des notes de service et, de façon générale, assistent les juges dans l'exercice de leurs fonctions. Comme les autres membres du personnel de la Cour, les auxiliaires juridiques sont des employés du Bureau du registraire de la Cour suprême du Canada.

Ces employés, ainsi que bien d'autres jouant des rôles différents, travaillent sans cesse au service des Canadiens et des Canadiennes, s'affairant à faire connaître le travail de la Cour et à soutenir les principes d'équité, d'accessibilité et d'ouverture qui sont à la base de l'administration de la justice.



Pleins feux sur les Services protocolaires

Une équipe agile appuie la tradition d'accueil de la Cour suprême du Canada

« On n'est jamais trop organisé », affirme Michel Gallant, directeur exécutif des Services de soutien aux juges et des Services protocolaires de la Cour suprême du Canada. Cette phrase est rapidement devenue la devise de son équipe.

Pour monsieur et madame Tout-le-Monde, planifier ne serait-ce qu'une seule activité spéciale peut s'avérer une tâche énorme. Or, la Cour a un ambitieux programme de sensibilisation qui comporte chaque année un grand nombre de cérémonies, d'événements spéciaux et d'engagements internationaux.

C'est lors de telles occasions que la petite, mais impressionnante équipe des Services protocolaires entre en jeu. L'an dernier seulement, l'équipe a organisé plusieurs visites et événements, en plus de coordonner des voyages partout dans le monde. Des passeports aux modes de transport, des arrangements relatifs à l'hébergement et à l'accueil, tout est méticuleusement planifié à l'avance.

Travailler au sein des Services protocolaires exige des compétences organisationnelles exceptionnelles ainsi qu'une grande attention aux détails.

« Un événement peut changer à l'improviste, mais nous trouvons toujours une solution », déclare Marie Malo, agente aux Services protocolaires. Elle aime être appelée à résoudre des problèmes, et considère toute situation comme une occasion d'apprendre.

« La capacité d'adaptation est très importante », dit Julie Lestage, gestionnaire de la coordination des événements et des Services protocolaires.

Michel Gallant, Julie Lestage et Marie Malo ont le don de faire en sorte que les visiteurs se sentent les bienvenus, et ce, dès qu'ils posent le pied dans le majestueux hall d'honneur de la Cour. Ils sont immensément fiers de leur travail, car ils savent que la manière dont ils l'accomplissent a une incidence positive sur la façon dont la Cour est perçue, tant au Canada qu'à l'étranger.

L'un des tiroirs de bureau de Mme Lestage est d'ailleurs rempli de messages de remerciements provenant de membres de délégations de diverses régions du monde.

« C'est toujours agréable lorsqu'une personne prend le temps de vous envoyer une note écrite à la main », confie-t-elle avec un grand sourire.

Au cours de ses 22 années passés à l'emploi de la Cour suprême, M. Gallant a accueilli 18 juges différents et supervisé quantité d'événements avec l'équipe des Services protocolaires.

« Chaque nouvelle initiative à laquelle nous travaillons est une expérience excitante et gratifiante », affirme M. Gallant. « Mais rien de ce que nous faisons ne serait possible sans la collaboration de l'ensemble des secteurs et directions générales de la Cour. »



Visitez la Cour

Participez à une visite guidée

Vous aimeriez en savoir plus sur la Cour suprême du Canada? Des visites guidées sont offertes en anglais et en français tout au long de l'année. Durant l'été, les réservations ne sont pas nécessaires, mais elles sont recommandées pour les groupes de 10 personnes ou plus. Le reste de l'année, les visites guidées sont offertes, mais uniquement moyennant des arrangements préalables. Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec nous à tour-visite@scc-csc.ca.

Participez à une visite à distance

Vous êtes invités à vous joindre à une visite virtuelle comprenant une présentation du rôle et des fonctions de la Cour effectuée par un de nos guides bilingues et qualifiés. Pour participer à une telle visite, inscrivez-vous en écrivant à tour-visite@scc-csc.ca.

Assistez à une audience

Les audiences de la Cour suprême sont ouvertes au public. Elles ont lieu de l'automne au printemps. Pour assister à une audience, consultez le calendrier qui se trouve sur le site Web de la Cour et réservez votre place en envoyant un courriel à bookingregistry-reservationgreffe@scc-csc.ca. Il est aussi possible de visionner les audiences en direct ou sur demande à partir du site Web de la Cour. Que vous choisissiez de suivre les audiences en personne, en ligne ou à la télévision, l'interprétation simultanée est toujours offerte, en anglais et en français.

Informez-vous au sujet des dossiers devant la Cour

Il est possible de consulter divers renseignements sur les dossiers de la Cour sur notre site Web. Vous trouverez notamment les jugements, ainsi que, pour chacun de ceux-ci, un résumé d'une page intitulé *La cause en bref*.

Restez connectés

Nous encourageons les Canadiens et les Canadiennes à suivre la Cour sur Instagram, LinkedIn, Facebook et X (anciennement Twitter).



Décisions de la Cour

	Nom de la cause	Origine	Date de la décision
1	R. c. S.S.	Ont.	10 janv.
2	R. c. Hills	Alb.	27 janv.
3	R. c. Hilbach	Alb.	27 janv.
4	R. c. McGregor	C.A.C.M.†	17 févr.
5	R. c. Metzger	Alb.	14 févr.
	Décision rendue à l'audience (motifs écrits déposés le 3 mars 2023)		
6	R. c. Downes	C.-B.	10 mars
7	R. c. Chatillon	Qc	15 mars
8	R. c. McColman	Ont.	23 mars
9	R. c. Breault	Qc	13 avr.
10	Murray-Hall c. Québec (Procureur général)	Qc	14 avr.
11	R. c. Haevischer	C.-B.	28 avr.
12	R. c. Hanan	Ont.	17 avr.
	Décision rendue à l'audience (motifs écrits déposés le 5 mai 2023)		
13	Anderson c. Anderson	Sask.	12 mai
14	Hansman c. Neufeld	C.-B.	19 mai
15	R. c. Hay	Alb.	19 mai
16	Deans Knight Income Corp. c. Canada	C.A.F.‡	26 mai
17	Conseil canadien pour les réfugiés c. Canada (Citoyenneté et Immigration)	C.A.F.‡	16 juin

	Nom de la cause	Origine	Date de la décision
18	R. c. Basque	N.-B.	30 juin
19	R. c. Abdullahi	Ont.	14 juil.
20	R. c. Kahsai	Alb.	28 juil.
21	Mason c. Canada (Citoyenneté et Immigration)	C.A.F.‡	27 sept.
22	La Presse inc. c. Québec*	Qc	6 oct.
		C.-B.	
23	Renvoi relatif à la <i>Loi sur l'évaluation d'impact</i>	Alb.	13 oct.
24	R. c. Johnson	Ont.	13 oct.
25	Ponce c. Société d'investissements Rhéaume ltée	Qc	27 oct.
26	R. c. Bertrand Marchand*	Qc	3 nov.
27	Société Radio-Canada c. Manitoba	Man.	9 nov.
28	R. c. Grand Sudbury (Ville)	Ont.	10 nov.
29	Sharp c. Autorité des marchés financiers	Qc	17 nov.
30	R. c. Zacharias	Alb.	1 déc.
31	Commission scolaire francophone des Territoires du Nord-Ouest c. Territoires du Nord-Ouest (Éducation, Culture et Formation)	T.N.-O.	8 déc.
32	R. c. B.E.M.	Alb.	8 déc.
33	R. c. Lindsay	Alb.	14 déc.
34	R. c. Lawlor	Ont.	15 déc.

† C.A.C.M. est l'abréviation de « Cour d'appel de la cour martiale du Canada »

‡ C.A.F. est l'abréviation de « Cour d'appel fédérale »

* Cette décision tranche plus d'une affaire

Une décision marquante

Renvoi relatif à la Loi sur l'évaluation d'impact

En octobre, la Cour suprême a rendu une décision marquante dans une affaire portant sur la constitutionnalité du régime fédéral d'évaluation environnementale. Saisie de la question de savoir si la *Loi sur l'évaluation d'impact* et l'un de ses règlements d'application outrepassaient la compétence législative conférée au Parlement par la Constitution, la Cour a ultimement conclu que le régime fédéral d'évaluation d'impact est en grande partie inconstitutionnel.

La *Loi sur l'évaluation d'impact* et le règlement d'application en cause établissent un régime complexe de réglementation et de collecte de données comportant deux parties. Premièrement, les articles 81 à 91 de la Loi établissent un processus d'évaluation d'impact applicable aux projets qui sont réalisés ou financés par des autorités fédérales sur un territoire domanial ou à l'étranger. Dans de tels cas, l'autorité fédérale concernée doit décider si le projet est susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants et, dans l'affirmative, si ces effets sont justifiables dans les circonstances. Deuxièmement, les autres dispositions de la Loi et du règlement décrivent les projets qui sont considérés comme des « projets désignés » visés par la Loi et, pour cette raison, assujettis au processus d'examen fédéral.

Le lieutenant-gouverneur de l'Alberta a soumis l'affaire à la Cour d'appel de la province au moyen d'un renvoi. Les juges majoritaires de la Cour d'appel de l'Alberta ont conclu que la Loi et le règlement

d'application en cause étaient *ultra vires*, c'est-à-dire qu'ils outrepassaient la compétence conférée au Parlement par la Constitution et qu'ils étaient, en conséquence, inconstitutionnels.

Le procureur général du Canada a ensuite interjeté appel de cette décision à la Cour suprême du Canada.

S'exprimant pour les juges majoritaires de la Cour, le juge en chef Wagner a statué que le régime fédéral d'évaluation d'impact est en partie inconstitutionnel. Même si la constitutionnalité des articles 81 à 91 de la Loi n'était pas contestée, le juge en chef Wagner a précisé que le processus prévu par ces dispositions est constitutionnel. Toutefois, le reste du régime — soit la portion relative aux « projets désignés » — est *ultra vires* et de ce fait inconstitutionnel pour deux raisons. Premièrement, il ne vise pas à réglementer des « effets relevant d'un domaine de compétence fédérale » au sens de la Loi. Deuxièmement, la notion définie d'« effets relevant d'un domaine de compétence fédérale » ne cadre pas avec la compétence législative du fédéral.

Le juge en chef a écrit : « La protection de l'environnement demeure l'un des défis les plus pressants de notre époque. Pour relever ce défi, le Parlement est habilité à adopter un régime d'évaluation environnementale. Toutefois, le Parlement a également l'obligation de s'en tenir au cadre stable de partage des compétences énoncé dans la Constitution. »



| Autres décisions notables

(par ordre chronologique selon la date de la décision)

R. c. McGregor

La Cour suprême juge que des enquêteurs militaires canadiens n'ont pas violé la Charte des droits et libertés alors qu'ils enquêtaient sur les activités criminelles d'un militaire canadien à l'étranger.

R. c. McColman

La Cour suprême rétablit la déclaration de culpabilité prononcée contre un Ontarien, après avoir conclu que la preuve obtenue lors d'une interception illégale de vérification de la sobriété pouvait néanmoins être utilisée.

Murray-Hall c. Québec (Procureur général)

La Cour suprême décide que l'interdiction de posséder et de cultiver des plantes de cannabis à des fins personnelles au Québec est constitutionnelle.

Anderson c. Anderson

La Cour suprême précise dans quels cas les tribunaux doivent tenir compte de certains accords conjugaux lors de la répartition des biens familiaux en vertu de la loi de la Saskatchewan.

Hansman c. Neufeld

La Cour suprême rétablit le rejet par un tribunal de la Colombie-Britannique d'une poursuite en diffamation, concluant que l'intérêt public à protéger la liberté de discussion sur des affaires d'intérêt public l'emporte sur l'atteinte à la réputation de l'auteur de la poursuite.

Deans Knight Income Corp. c. Canada

La Cour suprême confirme la décision du ministre du Revenu national de refuser des déductions d'impôt à une entreprise de la Colombie-Britannique ayant effectué de l'évitement fiscal abusif.

Conseil canadien pour les réfugiés c. Canada (Citoyenneté et Immigration)

La Cour suprême juge que le règlement désignant les États-Unis comme tiers pays sûr ne porte pas atteinte aux droits à la liberté et à la sécurité de la personne des demandeurs d'asile.

Mason c. Canada (Citoyenneté et Immigration)

La Cour suprême annule des décisions en matière d'immigration qui déclaraient deux étrangers interdits de territoire au Canada.

La Presse inc. c. Québec

La Cour suprême confirme des interdictions de publication visant des questions décidées avant la constitution du jury dans deux affaires criminelles.

R. c. Bertrand Marchand

La Cour suprême confirme que les peines minimales obligatoires pour leurs d'enfants sont inconstitutionnelles.

Sharp c. Autorité des marchés financiers

La Cour suprême rejette les appels de quatre résidents de la Colombie-Britannique accusés par une autorité financière québécoise d'avoir manipulé le cours des actions d'une société. La Cour a conclu qu'un tribunal administratif québécois avait compétence sur des résidents de l'extérieur de la province accusés d'avoir frauduleusement manipulé le cours des actions d'une société ayant des liens avec le Québec.

Commission scolaire francophone des Territoires du Nord-Ouest, A.B., et al. c. Minister of Education, Culture and Employment of the Northwest Territories, et al.

La Cour suprême annule des décisions ministérielles refusant l'admission d'enfants de parents non-ayants droit à l'école en français dans les Territoires du Nord-Ouest.

Affaires devant la Cour

Après trois années consécutives au cours desquelles moins de 500 demandes d'autorisation ont été présentées par des parties, la Cour a observé une hausse à cet égard en 2023, 523 demandes ayant été déposées. Ce chiffre correspond aux chiffres antérieurs à la pandémie, mais le nombre d'appels de plein droit déposés (10) a été inférieur, tout comme le nombre d'appels entendus (49) et le nombre de jugements rendus (36). La période moyenne entre l'audition de l'appel et le dépôt du jugement a légèrement augmenté, passant à 5,5 mois. Il convient de souligner que la majorité des jugements ont été rendus à l'unanimité, comme ce fut le cas l'an dernier.

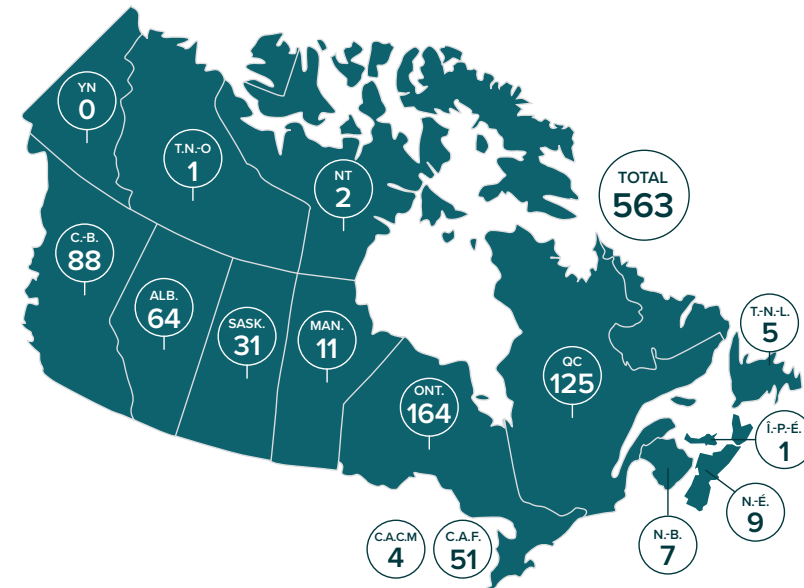
La plupart des demandes d'autorisation ont été déposées par des procureurs pour le compte de leurs clients, mais 28 % l'ont été par des plaideurs non représentés par un avocat, soit le même pourcentage qu'en 2022.

La Cour ne motive pas ses décisions sur les demandes d'autorisation. Elle n'entend que les affaires d'importance pour le public.

Demandes d'autorisation soumises pour décision

Nombre de demandes selon leur origine

Jurisdiction provinciale, territoriale et fédérale



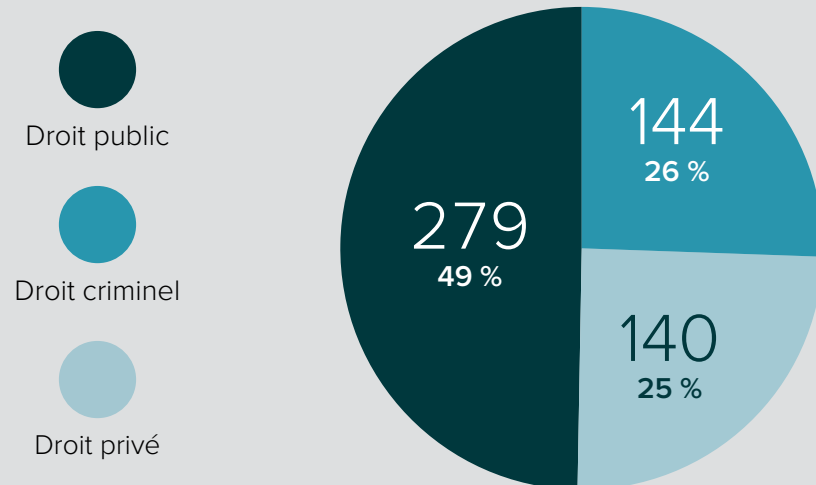
Catégories d'affaires

Les affaires de droit public portent notamment sur le droit constitutionnel et le droit administratif. Dans les affaires constitutionnelles, la Cour interprète la Constitution du Canada, y compris la *Charte canadienne des droits et libertés*. Les appels en droit administratif découlent de décisions prises par les gouvernements ou par leurs tribunaux administratifs ou autres organismes dans des domaines comme les relations de travail, la fiscalité et les droits de la personne.

Les affaires de droit criminel découlent de poursuites intentées en vertu du *Code criminel* ou d'autres textes de loi prohibant des conduites particulières et prévoyant l'infliction d'amendes ou de peines d'emprisonnement aux personnes qui y contreviennent. Ces affaires peuvent soulever des questions telles que le consentement, la détermination de la peine et l'admissibilité de la preuve.

Les affaires de droit privé découlent de différends opposant des particuliers qui sont soumis aux tribunaux pour décision. Des affaires récentes appartenant à cette catégorie portaient sur des questions tels l'expropriation, la responsabilité civile et le droit commercial.

Demandes par catégorie



Définitions

De plein droit : Un appel pour lequel il n'est pas nécessaire d'obtenir la permission de la Cour, autrement dit, il s'agit d'un droit d'appel automatique.

Sur autorisation : Appel pour lequel il faut obtenir la permission de la Cour.

Demande d'autorisation / demande d'autorisation d'appel : Les documents qui sont déposés pour demander la permission de faire appel devant la Cour.

Avis d'appel : Le document qui est déposé pour aviser la Cour qu'une partie fera appel devant elle; il s'agit du premier document déposé en cas d'appel « de plein droit », et du document déposé après qu'une demande d'autorisation d'appel a été accueillie.

Accueillie (demande d'autorisation d'appel) : La Cour permet qu'un appel ait lieu.

Rejetée (demande d'autorisation d'appel) : La Cour ne permet pas qu'un appel ait lieu.

Accueilli (appel) : La Cour infirme la décision du tribunal inférieur.

Rejeté (appel) : La Cour confirme la décision du tribunal inférieur.

Décision : Le jugement définitif qui met fin à l'appel; il peut soit être prononcé de vive voix (à l'audience), soit être rendu ultérieurement accompagné de motifs écrits (après délibéré). En outre, il arrive à l'occasion qu'une décision rendue à l'audience soit suivie plus tard de motifs écrits.

En délibéré : Appels qui n'ont pas encore été tranchés.

Motifs ou opinion : Texte dans lequel un ou plusieurs juges expliquent les motifs ou raisons justifiant leur décision.

Appels de plein droit

Nombre d'appels de plein droit selon leur origine

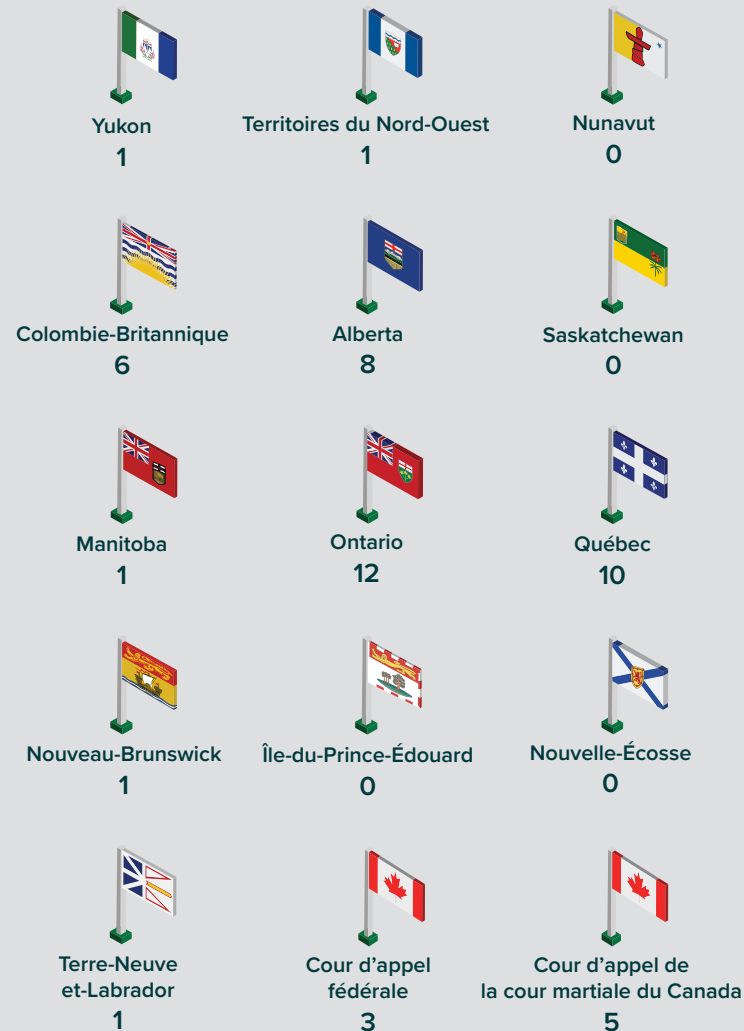
Juridiction provinciale, territoriale et fédérale



Appels entendus

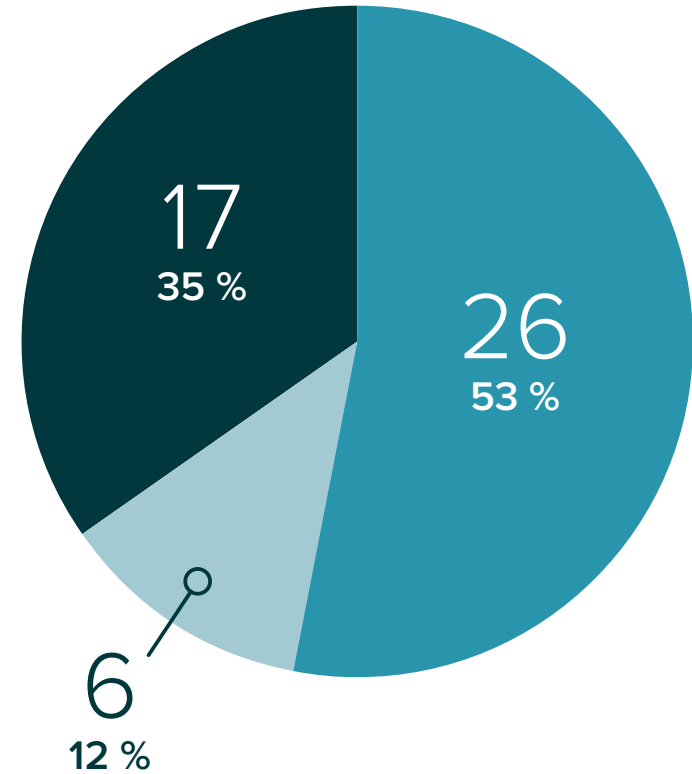
Nombre d'appels entendus selon leur origine

Jurisdiction provinciale, territoriale et fédérale



TOTAL
49

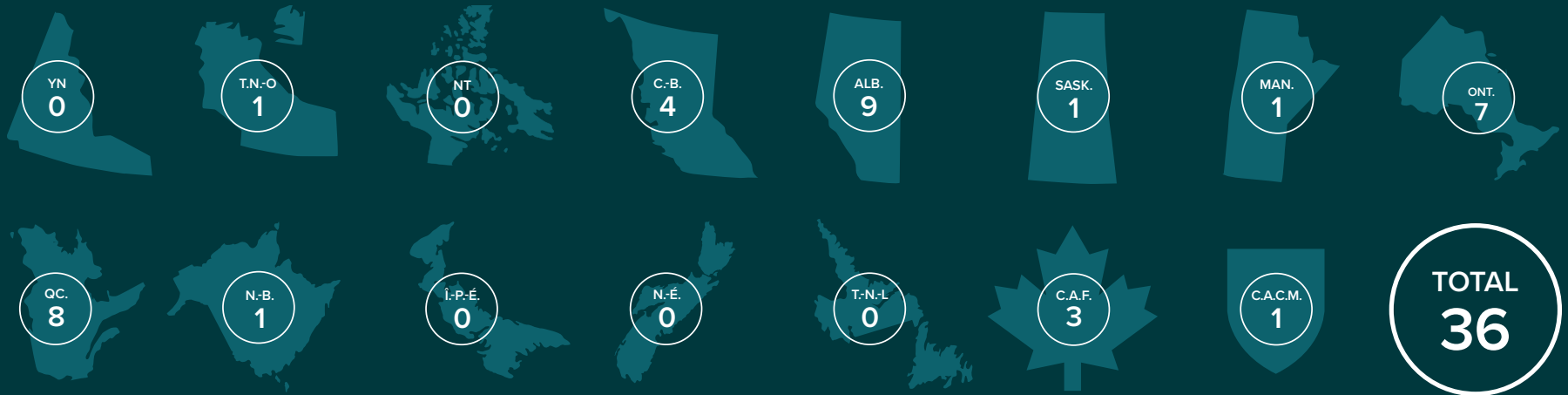
Appels entendus par catégorie



Appels tranchés

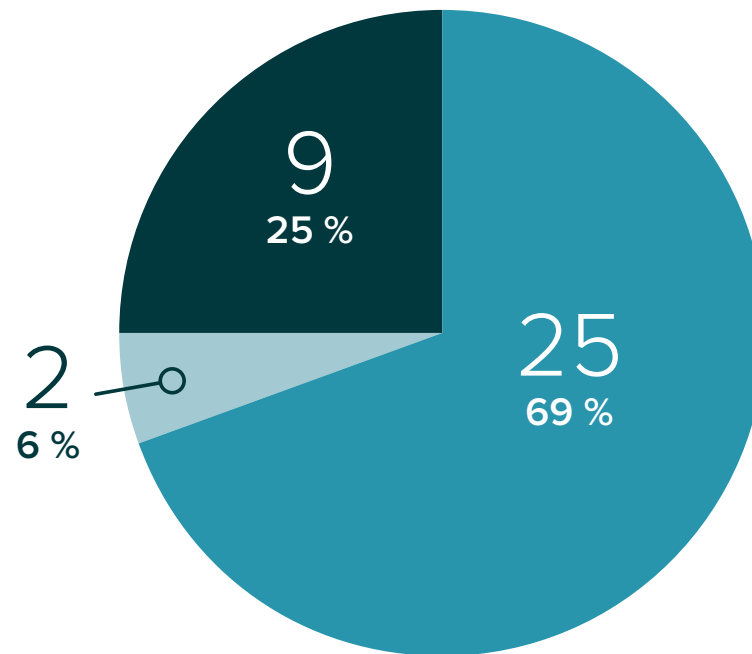
Nombre d'appels tranchés selon leur origine

Jurisdiction provinciale, territoriale et fédérale



Appels tranchés par catégorie

- Droit public
- Droit criminel
- Droit privé



Tendances sur dix ans

Ce rapport expose des données statistiques sur les travaux de la Cour suprême du Canada de 2014 à 2023. Il convient de mentionner que certaines des données les plus récentes présentent un caractère inhabituel en raison des nombreuses fermetures de tribunaux qui ont eu lieu partout au Canada durant la pandémie de 2020 à 2022.

La première catégorie de données indique combien de demandes d'autorisation d'appel et d'avis d'appel de plein droit ont été déposés à la Cour. Les données indiquent également combien de demandes d'autorisation ont été rejetées et combien ont été accueillies.

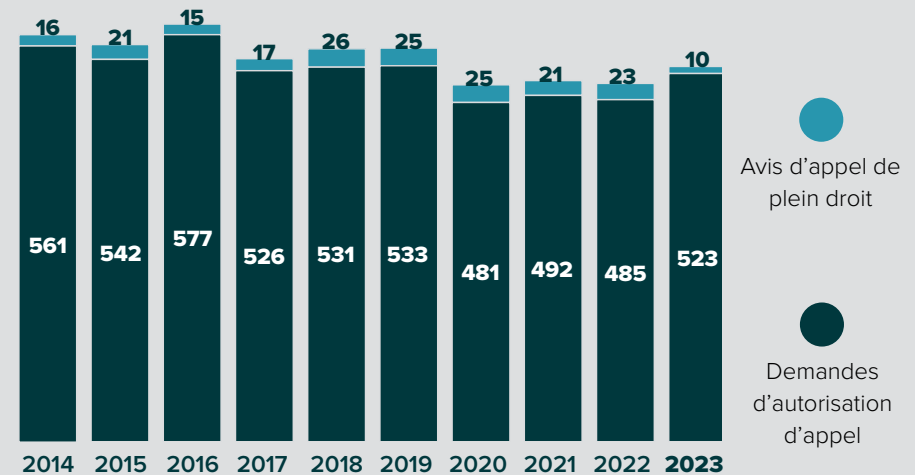
À la page 29, on trouve deux tableaux. Le premier fait état du nombre d'appels de plein droit et sur autorisation qui ont été entendus par la Cour. Le second précise l'état des affaires entendues par la Cour durant l'année civile 2023 en indiquant combien d'appels ont été rejetés, combien ont été accueillis et combien étaient encore en délibéré à la fin de l'année.

La page 30 comporte quatre tableaux. La tableau en haut à gauche présente le nombre d'appels accueillis et rejetés par la Cour sur une période de dix ans. Le tableau en bas à gauche indique combien d'affaires ont été décidées à l'audience et combien ont été mises en délibéré et tranchées ultérieurement. Les deux tableaux à droite montrent dans combien de cas il y a accord entre les juges sur la décision.

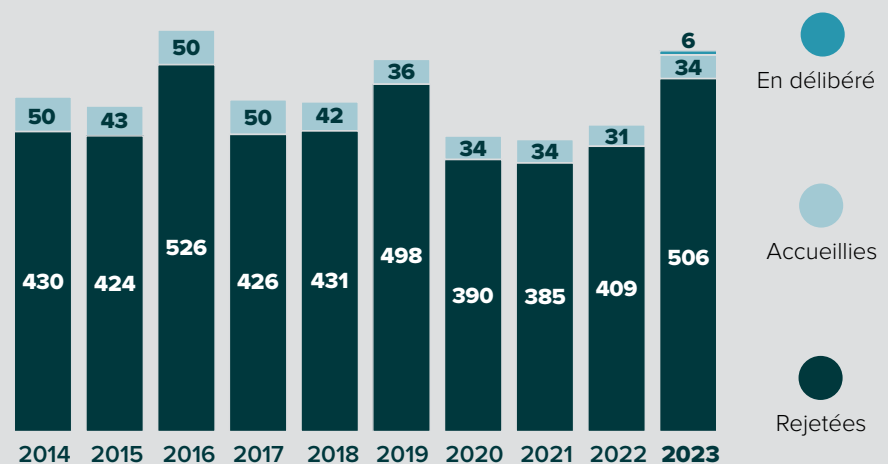
Pour des renseignements sur le nombre de jours d'audience, consultez la page 31, où vous trouverez également un tableau indiquant combien il faut de temps pour qu'une affaire soumise à la Cour franchisse les différentes étapes menant à un jugement.

Répartition des procédures déposées à la Cour

Type de procédure



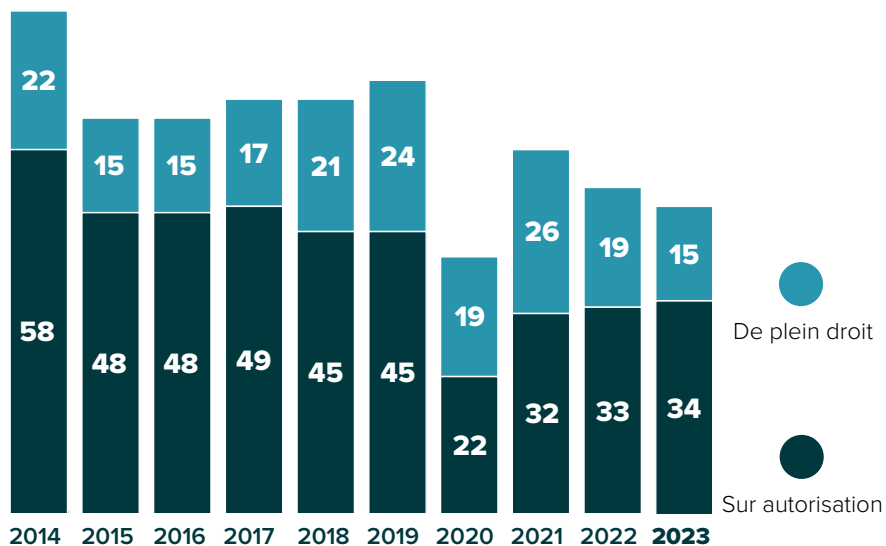
Issue des demandes d'autorisation soumises pour décision



Remarque : Les affaires qui ont été renvoyées à un tribunal inférieur, ont fait l'objet d'un désistement, ont été cassées ou ont été ajournées, ou celles dans lesquelles une requête en prolongation de délai a été rejetée ne sont pas prises en compte dans les statistiques ci-dessus.

Répartition des appels entendus

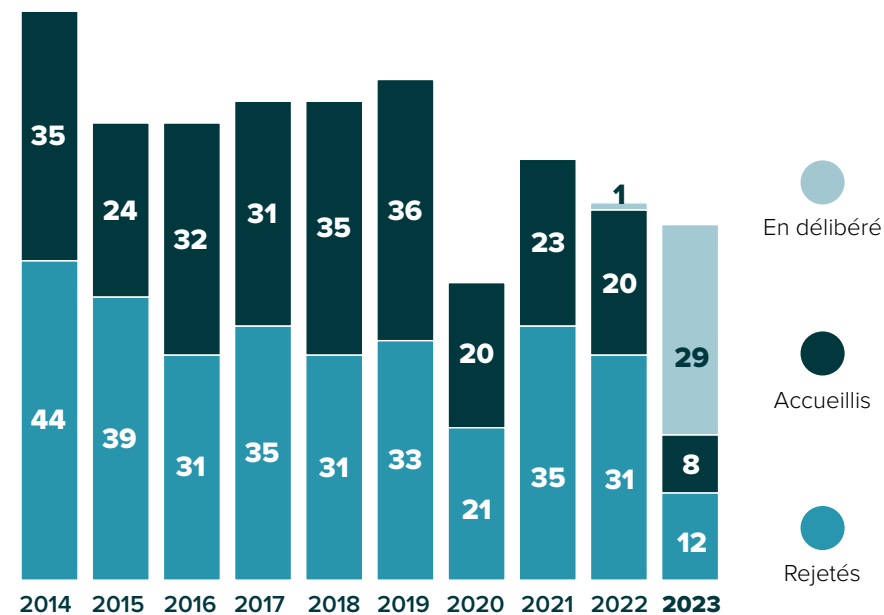
Type d'appel



Remarque : Les appels ne sont pas tous tranchés au cours de l'année où ils sont entendus. Il arrive que certains le soient l'année suivante. Par exemple, la plupart des appels entendus pendant l'automne sont tranchés au cours de l'hiver ou du printemps de l'année suivante. Les statistiques relatives aux appels entendus et aux appels tranchés diffèrent donc légèrement.

Il est possible que des appels soulevant des questions communes soient entendus séparément, mais tranchés dans les mêmes motifs de jugement.

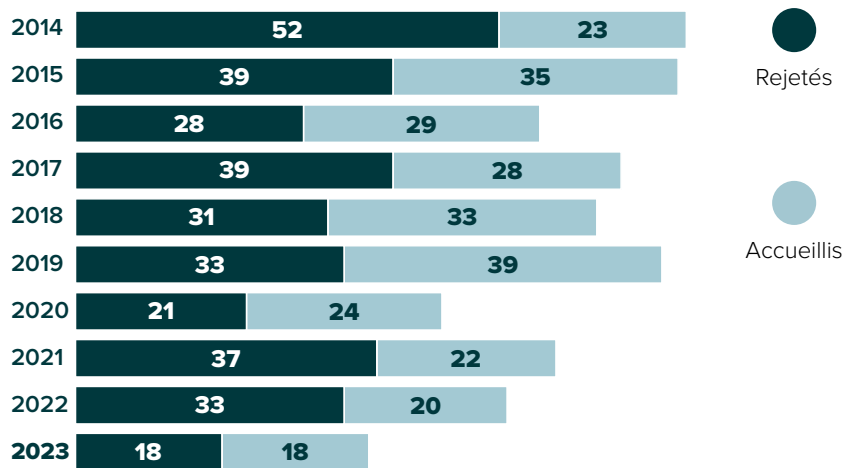
Issue des décisions sur les appels entendus



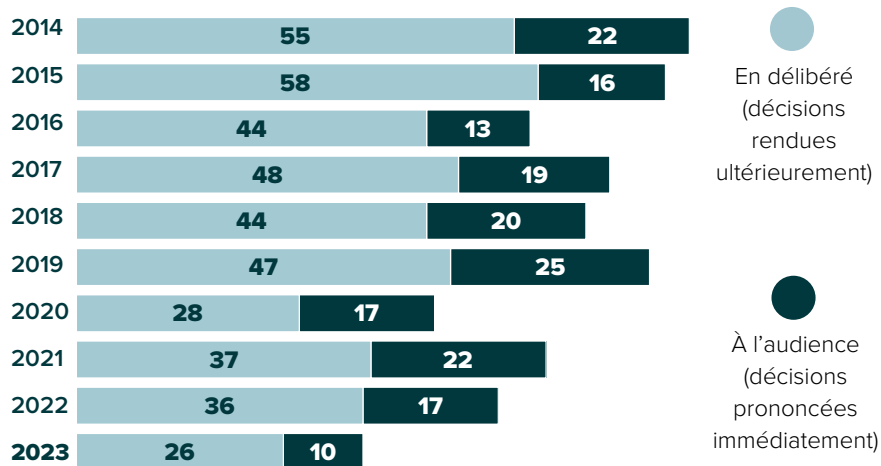
Remarque : Les appels entendus de nouveau ne sont pas comptabilisés dans ces statistiques.

Répartition des décisions

Issue des appels tranchés

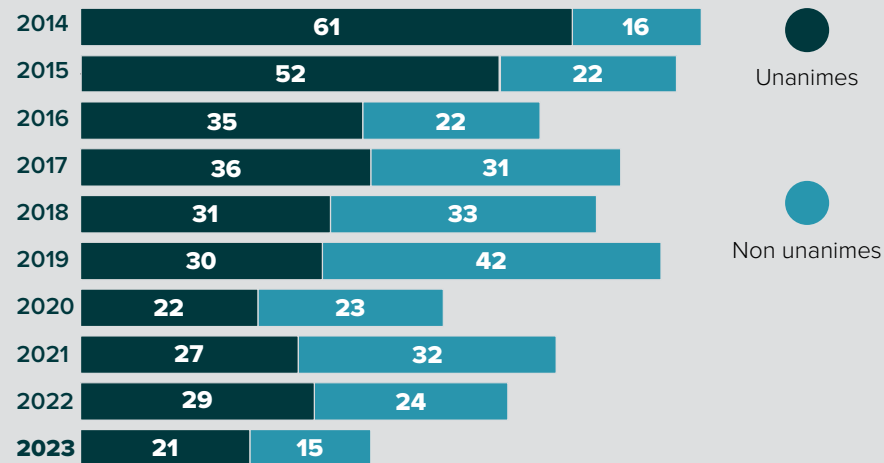


Façon dont les décisions ont été rendues

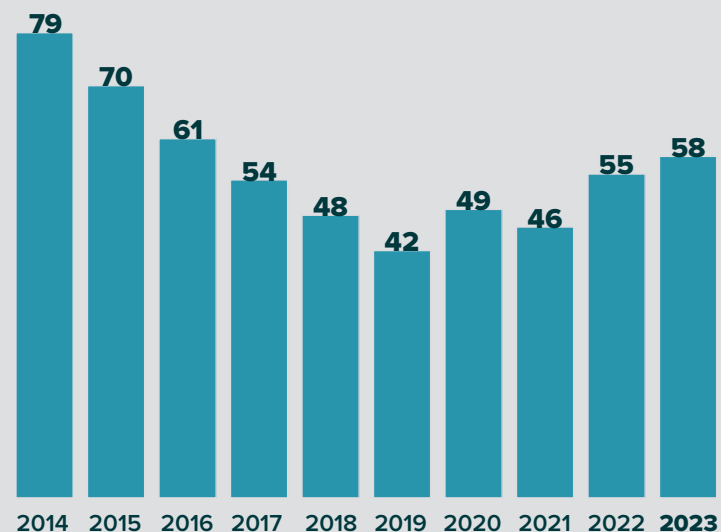


Remarque : Les appels auxquels se rapportent les jugements ont pu être entendus au cours d'une année antérieure. Les avis donnés par suite d'un renvoi fondé sur l'art. 53 de la *Loi sur la Cour suprême* ne sont pas comptabilisés.

Accord sur les décisions



Pourcentage de décisions unanimes



Remarque : Ces statistiques indiquent la répartition des décisions où il y a eu accord unanime entre les juges quant au résultat — soit pour les mêmes raisons, soit pour des raisons différentes — et des décisions où il y a eu désaccord quant au résultat. Une décision « unanime » peut en conséquence comporter plusieurs opinions.

Durée

Nombre de jours d'audience



Durée moyenne en mois du processus menant au jugement

